



Affaire suivie par : Lionel FLEGO

☎ 04.97.05.52.25

**Arrêté temporaire n°26-AT-0510
Portant réglementation de la circulation**

TRAVERSE RIOU BLANQUET

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté du 3 avril 2026 du Maire, donnant délégation de signature à Monsieur James ROLLAND, Conseiller Municipal

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU la demande en date du 02/06/2026 émise par SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT demeurant 4, rue de la Délivrance 06130 GRASSE représentée par Monsieur Julien GERVASONI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'une fresque urbaine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/06/2026 au 10/06/2026 TRAVERSE RIOU BLANQUET

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/06/2026 et jusqu'au 10/06/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 9h et 16h TRAVERSE RIOU BLANQUET.

Le bénéficiaire est autorisé à positionner une nacelle à l'entrée de la Traverse Riou Blanquet. Conformément au code de la route il est tenu de maintenir l'accès pour les véhicules de police et de secours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.

Article 2

À compter du 04/06/2026 et jusqu'au 10/06/2026, entre 9h et 16h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la place du Patti en direction du boulevard Gambetta. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ALLEE DU 8 MAI 1945
- AVENUE DU 11 NOVEMBRE
- AVENUE ETIENNE CAREMIL (D307)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 02 juin 2026
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal




James ROLLAND

DIFFUSION:

- SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
- la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.